

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 20^e ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z 1W7**

**ET
900, PLACE D'YOUVILLE, 8^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 3P7**

LE LUNDI 16 MAI 2016, À 14 H 00

Adopté tel que rédigé à la séance du 14 juin 2016

Procès-verbal de la 109^e séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 16 mai 2016, à 14 h 00, par visioconférence. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Participants : M. Normand Bolduc, président du Comité

Mme Marie Auger
Mme Suzanne Danino
M. Pierre D. Denault
Mme Jill Leslie Goldberg
M. Simon Julien
M^e Marie Lamarre
M^e Lucie Le François
M. Michel Marchand
M^e Anne Morin
M^e Patrick Simard

M^e Nathalie Lachance, adjointe au président
Mme Josée Langlois, agente de recherche en droit
Mme Gabrielle Cormier, étudiante

Ne participent pas : M^e Louis Morin
M^e Mathieu Proulx

1. Ouverture de la séance

La séance spéciale est ouverte à 14 h 08.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur participation.

Il les informe qu'en conformité avec l'article 18 des Règles de régie interne M^e Mathieu Proulx ne participera pas à la séance spéciale.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de Mme Jill Leslie Goldberg, dûment appuyée, l'ordre du jour de la séance spéciale du Conseil est adopté.

3. Constitution d'un Comité d'enquête dans le dossier 2016 QCCJA 832

Dossier n^o 832 :

N ^o de dossier CJA :	832
Nom du plaignant :	M ^e Mathieu Proulx
Nom du membre qui fait l'objet de la plainte :	M ^e Kathya Gagnon
Tribunal :	Tribunal administratif du Québec

Lors de sa séance du 16 mai 2016, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par M^e Mathieu Proulx contre M^e Kathya Gagnon, membre du Tribunal administratif du Québec. En conséquence, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. Les résolutions suivantes sont donc adoptées :

ATTENDU QUE le 29 mars 2016 M^e Mathieu Proulx porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la juge administrative Kathya Gagnon du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du Québec, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du 16 mai 2016 du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, la plainte portée par M^e Mathieu Proulx contre la juge administrative Gagnon a été déclarée recevable au sens de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3^o à 9^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de la Loi sur la justice administrative énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 2^o de l'article 167 de Loi sur la justice administrative ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du Québec après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la Loi sur la justice administrative prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par madame Jill Leslie Goldberg, il est résolu, conformément à l'article 186 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 29 mars 2016 par M^e Mathieu Proulx contre M^e Kathya Gagnon au regard notamment de l'article 146 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3) et des articles 1, 2, 3, 9, 10 et 13 du Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec (RLRQ, c. J-3, r.1).

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M^e Marie Lamarre, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Monsieur Simon Julien, membre du Conseil de la justice administrative;
- M^e Lucie Le François, membre du Conseil de la justice administrative et membre du Tribunal administratif du Québec.

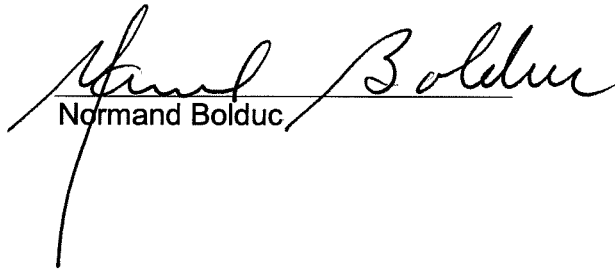
En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M^e Lucie Le François, M^e Hélène Gouin, membre du Tribunal administratif du Québec, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

De plus, sur la proposition de M^e Patrick Simard, appuyée par monsieur Michel Marchand, il est résolu, conformément à l'article 189 de la Loi sur la justice administrative, que le Conseil requiert l'avis du comité d'enquête sur l'opportunité de suspendre M^e Kathya Gagnon pour la durée de l'enquête.

4. Levée de la séance

La séance est levée le 16 mai 2016, à 14 h 33.

Le président du Conseil de la justice administrative,


Normand Bolduc